

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 février 1937 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté.

n° 27

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
27 février 1937

Numéro JO
n° 483 du 28/02/1937

Date du numéro
28 février 1937

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1841, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 2 février 1937, modifiant le décret du 25 septembre 1936 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, insérée au Journal officiel de la République française du 3 février 1937 ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances le décret du 2 février 1930 susvisé, modifiant le décret du 25 septembre 1930 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. Annet.